

# **AVIS**

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance en date du 06 février 2026 a édicté le règlement temporaire d'urgence en matière de circulation suivant à l'occasion de travaux pour les besoins de l'immeuble numéro 49, cité Grand-Duc Jean à Bereldange :

## **Stationnement interdit**

Du lundi 09 février 2026 à 07.30 heures jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 16.00 heures, le stationnement est interdit, dans la cité Grand-Duc Jean, sur le tronçon longeant les immeubles numéros 49-51, des deux côtés, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux.

## **Accès interdit aux piétons (Signal C, 3g)**

Du lundi 09 février 2026 à 07.30 heures jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 16.00 heures, l'accès au tronçon du trottoir longeant les immeubles numéros 49-51, cité Grand-Duc Jean, du côté des maisons avec les numéros impairs, est interdit aux piétons. Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté des maisons avec les numéros pairs.

## **Priorité à la circulation venant en sens inverse (signal B,5)**

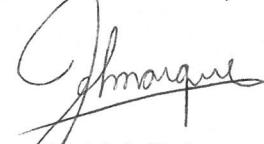
Du lundi 09 février 2026 à 07.30 heures jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la cité Grand-Duc Jean, longeant les immeubles numéros 49-51 ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec les numéros impairs doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

## **Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse (signal B,6)**

Du lundi 09 février 2026 à 07.30 heures jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la cité Grand-Duc Jean, longeant les immeubles numéros 49-51 ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec les numéros pairs ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Walferdange, le 06 février 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber